

2 orig + 1 copie compt 20.11/7

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

OBJET :

Séance du 9 Novembre 1957

**Remboursement de frais
de prestation de serment**

57 126

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 4 Novembre 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Castelnaud, Seugnet, Reutin, Gausseil, Couzinot, Barrot, Counil, Guillaud, Domecq, Brotreau, Etcheber, Bourdeille, Nartean, Rochedereux, Chamboulan, Grussenmoyer, Papeau, Guichaoua.

Arrivé en cours de séance : M. Fouget.

Représentés : M. Counil Edouard par M. Grussenmoyer
Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. 2 voix contre.

Monsieur LANIER Augustin, Directeur Comptable de la criée aux Poissons et Monsieur MOULINEAUD Denis étant assermentés, ont prêté serment le 3 Octobre 1957. Chacun d'eux a versé une somme de 715 frs, coût du procès verbal de serment. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à chacun des intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le reçu délivré par le Greffier de la Justice de Paix concernant les frais de prestation de serment de MM. Lanier et Moulineaud

Décide :

- de rembourser à M. LANIER, Directeur Comptable de la criée et à M. MOULINEAUD Denis, crieur, la somme de 715 frs engagée par chacun d'eux comme coût de la délivrance du procès verbal de prestation de serment.
- dit que la dépense sera mandatée ch XV art. 20 "criée aux poissons - Salaire du Personnel".

POUR COPIE CONFORME
Mairie de Royan, le 18 NOV. 1957
Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 18 NOV. 1957
Le Sous-Préfet
signé: illisible



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]